

DÉCISION DU MAIRE

Direction de l'Education
DFR
Décision n° DEC_2023_031

Objet : Contrat de réservation pour l'hébergement d'un séjour adolescents à Saint-Malo

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de réservation est signé avec l'auberge de jeunesse Éthic étapes, représentée par Monsieur Patrick VARANGOT, et la mairie de Paray-Vieille-Poste, représentée par son Maire, Madame Nathalie LALLIER, dans le cadre d'un séjour adolescents organisé à Saint-Malo, du 17 au 20 mai 2023.

Article 2 : La réservation est valable pour l'hébergement de 12 jeunes et de 2 encadrants, et comprend la mise à disposition de chambres avec douche et sanitaire.

Article 3 : Le tarif en demi-pension est fixé à 48 € par nuit et par personne.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,